

RÈGLEMENT INTÉRIEUR de la salle de lecture

Archives municipales

Les Archives municipales de Gaillac accueillent le public les mardis et vendredis de 9h30 à 12h et de 14h à 16h (autres jours et horaires possibles sur rdv). Les dates de fermetures exceptionnelles sont communiquées par affichage sur la porte d'entrée, en salle de lecture et sur le site internet de la ville.

L'accueil du public se fait dans la limite des places disponibles en salle de lecture (6 personnes maximum). Les formalités d'inscription sont obligatoires et se font sur présentation d'une pièce d'identité. Vêtements et sacs sont à déposer au vestiaire.

Les cotes des documents trouvées sur les inventaires ou catalogue de bibliothèque sont à reporter sur une "fiche de communication". Le nombre maximum d'articles communiqués en même temps est de quatre.

Remarque : la fonction de l'archiviste n'est pas de faire les recherches pour le lecteur. Elle se limite, si besoin est, aux conseils.

L'accès à la partie administrative et aux magasins est strictement réservé au personnel.

La salle de lecture est un lieu de travail qui nécessite le silence, le respect des autres lecteurs, mais aussi des documents consultés. Rappelons donc :

- Ne bien sûr pas manger ou boire.
- Eviter tout contact prolongé des doigts sur les documents.
- Utiliser exclusivement un crayon à papier.
- Manipuler les documents avec grand soin.
- Respecter leur ordre de classement.

La reproduction d'archives publiques est soumise à autorisation de l'archiviste qui assurera la copie si l'état du document le permet. Il faut savoir que la Direction des Archives de France interdit formellement la photocopie des documents reliés. Ceci concerne notamment les documents d'état civil, ou tout ouvrage fragile ou de grand format. Le lecteur a également la possibilité de faire des photographies numériques (sans flash).

Toute publication d'un document reproduit doit être correctement référencée. Il s'agit d'indiquer sa cote et sa provenance avec la mention "Archives municipales de Gaillac".

Les utilisateurs s'engagent à mettre gracieusement à la disposition des Archives communales, un exemplaire des publications ou des travaux qu'ils ont élaborés à l'aide des documents provenant des Archives de Gaillac.

Le présent règlement fait l'objet d'un affichage dans la salle de lecture.